

## Séparation de corps

Vous êtes mariés mais vous ne voulez plus vivre ensemble ? Vous pouvez opter pour la séparation de corps. Contrairement au divorce, elle permet aux époux de **rester mariés, mais de résider séparément**. Elle peut être établie par acte sous signature privée ou par jugement du tribunal. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qu'est-ce que la séparation de corps ?

Contrairement au divorce, la séparation de corps permet aux époux de **rester mariés, en étant autorisés à vivre séparément**.

La séparation de corps présente un intérêt pour des époux opposés au principe du divorce. Soit parce qu'ils ne veulent pas mettre un terme définitif à leur mariage, soit parce que l'un dépend de l'autre, a peu de ressources et/ou a besoin de bénéficier de la protection offerte par le mariage.

#### Attention

une séparation de fait n'est pas une séparation de corps. La séparation de fait désigne une **situation non officielle** dans laquelle les époux ne vivent plus ensemble, mais restent mariés. La séparation de corps a une valeur juridique, elle est prévue par la loi.

La séparation de corps **entraîne toujours la séparation de biens**.

#### À savoir

la **conversion en divorce n'est pas automatique**. Si vous avez obtenu une séparation de corps et que vous ne voulez plus être mariés, vous devez entamer une procédure de divorce.

### Qui peut demander une séparation de corps?

La séparation de corps peut être demandée **uniquement par des personnes mariées**.

### Comment obtenir une séparation de corps ?

La procédure de séparation de corps judiciaire est identique à celle du divorce judiciaire.

Chacun des époux doit avoir un **avocat**.

#### Où s'adresser ?

##### Avocat

Le **juge aux affaires familiales** ( Jaf ) du tribunal judiciaire est compétent.

La demande est faite par assignation par **l'avocat** de l'époux qui demande la séparation de corps (le demandeur). L'autre époux ( le défendeur ) doit également être assisté ou représenté par un **avocat** tout au long de la procédure.

Le délai permettant au défendeur de prendre un avocat est de 15 jours.

L'assignation constitue les **conclusions** de l'époux demandeur, c'est-à-dire ses demandes et ses arguments.

Elle doit indiquer le type de séparation de corps demandé :

Pour altération définitive du lien conjugal

Pour acceptation du principe de la rupture du mariage.

L'époux qui souhaite demander une séparation de corps pour faute ne doit pas indiquer ce motif dans l'assignation.

L'assignation peut contenir **des demandes de mesures provisoires**, c'est-à-dire une **organisation temporaire concernant les enfants et les biens des époux durant la procédure**.

La demande en séparation de corps contient obligatoirement les éléments suivants :

Lieu, jour et heure de l'audience d'orientation et sur mesures provisoires (AOMP)

Proposition de liquidation des intérêts financiers et patrimoniaux des époux

Disposition de la médiation en matière familiale

Homologation des accords partiels ou complets des époux sur l'exercice de l'autorité parentale et les conséquences de la séparation

La demande de séparation de corps est examinée lors d'une audience d'orientation et mesures provisoires (AOMP).

Le juge peut :

Soit constater l'accord des époux pour une procédure participative

Soit renvoyer l'affaire à la mise en état en prévoyant un calendrier avec des dates d'avancement du dossier

Soit renvoyer l'affaire à une audience de plaidoirie (audience lors de laquelle la séparation de corps est plaidée)

Cette audience(AOMP) permet de **prendre des mesures provisoires** concernant les époux (attribution du logement par exemple) et leurs enfants (pension alimentaire par exemple).

Après l'audience d'orientation, le dossier entre dans une phase de la procédure appelée mise en état.

Lors de cette période, les avocats doivent présenter leurs **demandes et leurs arguments** (appelées moyens) dans un écrit nommé conclusions , accompagné des pièces justificatives.

Les époux doivent s'échanger tous leurs documents : **c'est le principe du contradictoire**. Toutes ces pièces et conclusions sont également communiquées électroniquement, par les avocats, au greffe du tribunal.

Un juge, appelé **juge de la mise en état**, a pour rôle de veiller au bon déroulement de la procédure.

Lors des audiences de mise en état, ce juge vérifie que l'échange des conclusions et des pièces entre les époux a bien lieu **dans les délais qu'il fixe**.

Les audiences de mise en état se tiennent régulièrement jusqu'à ce que le dossier est prêt à être jugé. Elles se déroulent **de façon virtuelle** : les époux n'ont pas à se présenter au tribunal.

Une fois le dossier complet, le **juge de la mise en état** clôture les échanges et fixe la date d'audience de l'affaire. Cette audience est appelée audience de plaidoiries .

Les époux ne peuvent pas fournir de nouvelles conclusions ou de nouvelles pièces après la date de clôture de la mise en état.

Le jour de l'audience, les époux doivent être représentés par leur avocat.

Les avocats peuvent plaider ou simplement déposer leur dossier.

À la fin de l'audience, le juge donne la date du délibéré , c'est-à-dire la date à laquelle le jugement de séparation de corps est rendu.

**Les avocats doivent remettre à chacun des époux une copie certifiée conforme** du jugement de séparation de corps.

Le juge aux affaires familiales **prononce cette séparation de corps** en précisant le fondement juridique (pour altération définitive du lien conjugal, pour faute, ou séparation acceptée).

Le juge se prononce également sur toutes les demandes présentées par les époux tésidence, pension alimentaire pour les enfants, ... etc.

**L'avocat est obligatoire** pour une séparation de corps par consentement mutuel.

Chacun des époux doit choisir son avocat.

### Où s'adresser ?

#### Avocat

Les **avocats vont écrire le projet de convention** de séparation de corps.

La convention doit notamment comprendre les informations suivantes :

Conditions d'exercice de l'autorité parentale

Mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge

État liquidatif du régime matrimonial

Chaque avocat adresse le projet de convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'époux qu'il assiste.

Les époux ont un délai de réflexion de **15 jours**.

Il faut **attendre la fin de ce délai pour signer** la convention.

La convention est **signée par les époux et leur avocat** en 3 exemplaires.

Les époux conservent chacun un original de la convention accompagnée de ses documents annexes. Le **3<sup>e</sup> original** est pour le notaire.

Dans les **7 jours** qui suivent la signature, un des avocats doit transmettre le **3<sup>e</sup> exemplaire** de la convention à un notaire.

Le notaire vérifie la présence des mentions obligatoires dans la convention et si le délai de réflexion de 15 jours a bien été respecté.

Le notaire classe la convention pour la conserver et éviter sa perte ou sa destruction. On dit qu'il place la convention au rang des minutes.

Le dépôt de la convention chez le notaire permet de donner à la convention **date certaine et force exécutoire**. C'est-à-dire que la convention est désormais applicable.

### À savoir

Si les époux ont un enfant commun, en âge de comprendre, ils doivent l'informer de son droit à être entendu par le juge. Dans ce cas, la convention de séparation de corps **doit être homologuée**, c'est-à-dire validée par le juge.

#### **Quelles sont les passerelles entre divorce et séparation de corps ?**

L'époux contre lequel est présentée une demande en séparation de corps peut former une demande reconventionnelle en divorce.

L'époux contre lequel est présentée une demande en divorce peut former une demande reconventionnelle en séparation de corps.

L'époux qui présente une demande en divorce peut la remplacer par une procédure de séparation de corps, même en appel. Par contre, l'inverse n'est pas possible.

Si l'un des époux présente une demande de séparation de corps et l'autre une demande en divorce, le JAF examine en premier la demande en divorce. Si les conditions sont réunies, le divorce est prononcé. Dans le cas contraire, le juge examine la demande de séparation de corps.

Quand les 2 demandes (l'une en divorce, l'autre en séparation de corps) sont fondées sur la **faute**, le Jaf examine simultanément les demandes. S'il les accepte, il prononce le divorce aux torts partagés des époux.

### À savoir

**s'il s'est écoulé 2 ans après le jugement de séparation de corps**, le divorce peut être demandé.

#### **Quel est le coût d'une séparation de corps ?**

### Frais d'avocat

Le coût varie en fonction des honoraires de l'avocat choisi.

Si l'un d'entre vous a des ressources insuffisantes, il peut demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

### Frais de notaire

Des frais de notaire peuvent être à la charge des époux.

La séparation de corps entraînant la séparation des biens, si les époux étaient mariés sous un régime de communauté, le régime matrimonial doit être liquidé pour partager le patrimoine (biens immobiliers, comptes bancaires, dettes, crédit...).

Si un notaire rédige l'acte de partage (quand il y a un ou plusieurs biens immobiliers), il a droit à des émoluments proportionnels. Ces émoluments sont calculés sur la valeur des biens partagés après déduction des éventuelles dettes.

### **À quelle date la séparation de corps prend-elle effet ?**

La séparation de corps prend effet entre les époux le jour où le jugement est passé en force de chose jugée ou à compter du dépôt de la convention chez le notaire si les époux sont séparés de corps à l'amiable.

La date d'effet de la séparation de corps quant aux biens est fixée à la date de la demande en séparation de corps. À la demande de l'un des époux, cette date peut être fixée par le juge à la date à laquelle la cohabitation a cessé.

La convention ou le jugement de séparation de corps est oppposable aux tiers, en ce qui concerne les biens des époux, à partir du jour où les formalités de mention à l'état civil ont été effectuées

### **Quelles sont les conséquences de la séparation de corps ?**

#### **Cessation du devoir de cohabitation**

Les époux restent mariés, mais ils sont autorisés à ne plus vivre ensemble.

#### **Séparation de biens**

La séparation de corps entraîne toujours la séparation des biens.

Les époux doivent procéder à la liquidation de leur régime matrimonial s'ils étaient mariés sous un régime de communauté.

Cette liquidation s'effectue devant un notaire, s'ils ont un bien immobilier.

#### **À savoir**

s'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens, les époux n'ont pas à liquider leur régime matrimonial.

Une fois séparés de corps, les époux sont soumis au régime de la séparation de biens.

Dans ce régime matrimonial, un bien acheté par l'un pendant la séparation de corps est un bien personnel. Si l'un des époux contracte un crédit ou a une dette, il doit le rembourser seul.

#### **Effets sur les enfants**

Le Jaf statue sur l'exercice de l'autorité parentale. Il détermine le lieu de résidence des enfants. Il fixe le montant de la pension alimentaire, et organise le droit de visite et d'hébergement.

En cas de grossesse pendant la séparation de corps, la présomption de paternité est écartée du fait de l'absence de cohabitation.

#### **Maintien des obligations liées au mariage**

Les autres obligations nées du mariage subsistent, notamment le devoir de fidélité, de secours et d'assistance.

Par conséquent, vous ne pouvez pas vous marier ou conclure un Pacs avec une autre personne.

#### **Versement d'une pension alimentaire à l'époux**

Le devoir de secours existe toujours et peut donner lieu au versement d'une pension alimentaire à l'époux dans le besoin. Elle peut être accordée par le jugement prononçant la séparation de corps ou par un jugement ultérieur.

Si la consistance des biens de l'époux débiteur s'y prête, cette pension peut être remplacée par le versement d'un capital.

#### **Possibilité de conserver le même nom d'usage**

L'époux qui utilise le nom d'usage de l'autre peut le conserver. Toutefois, si l'un d'entre vous en fait la demande, le Jaf peut l'interdire.

#### **Impôts**

Vous n'avez plus d'imposition commune.

#### **Succession**

Si l'un des époux décède, l'époux survivant conserve ses droits à la succession prévus par la loi.

Sa part d'héritage varie, selon que l'époux décédé avait des enfants ou non.

### **Comment la séparation de corps prend-elle fin ?**

La séparation de corps cesse si les époux reprennent la vie commune, s'ils divorcent ou si l'un d'entre eux décède.

La séparation de corps prend fin dans le cas d'une demande en conversion de la séparation de corps en divorce.

La demande en conversion en divorce se fait par assignation au tribunal. L'avocat est obligatoire.

#### **Où s'adresser ?**

##### **Avocat**

L'un des époux peut la demander au bout de 2 ans après le jugement de séparation de corps. Le divorce sera prononcé. La cause de la séparation devient la cause du divorce.

Si les époux font une demande conjointe, la conversion de la séparation en divorce n'est pas soumise au délai de 2 ans et peut être sollicitée à tout moment.

Les époux doivent vouloir tous les deux vivre à nouveau ensemble.

Ils restent soumis au régime de séparation de biens, sauf s'ils choisissent un autre régime matrimonial devant un notaire.

Pour pouvoir être opposable aux tiers, la reprise de la vie commune doit être constatée par un notaire ou déclarée à un officier d'état civil. Cette déclaration peut être faite dans toute mairie.

#### **Où s'adresser ?**

##### **Notaire**

#### **Où s'adresser ?**

##### **Mairie**

Une mention est inscrite en marge des actes de mariage et de naissance.

La séparation de corps prend fin lorsque l'un des époux décède.

**Divorce, séparation de corps**

**Divorce devant un juge (contentieux)**

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

**Divorce sans juge (amiable)**

Divorce par consentement mutuel

**Effets du divorce**

Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

**Séparation de corps et de biens**

Séparation de corps

**Questions – Réponses**

- Divorce et séparation de corps : quelles différences ?
- Divorce, séparation : un enfant mineur peut-il être entendu par le juge ?
- Qu'est-ce que la médiation familiale ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Résidence de l'enfant en cas de séparation des parents
- Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation

**Où s'informer ?**

- Avocat
- Avocat

**Comment faire si...**

Un proche est décédé

**Textes de référence**

- Code civil : article 249-4  
Majeurs protégés : dispositions générales
- Code civil : articles 296 à 298  
Cas et procédure de la séparation de corps
- Code civil : articles 299 à 304  
Conséquences de la séparation de corps
- Code civil : articles 305 à 308  
Fin de la séparation de corps
- Code de procédure civile : articles 1070 à 1074-4  
Compétence territoriale du tribunal
- Code de procédure civile : article 1076  
Transformation d'un divorce en séparation de corps
- Code de procédure civile : articles 1131 à 1136  
Divorce sur conversion de la séparation de corps
- Code de procédure civile : articles 1144 à 1148-3  
Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00